Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D070702026141DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 1er juillet 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, GUÉNY Cyril, GUÉRIN Florence, HANNOUCHE Lise, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie, Monsieur DROUILLÉ Jérémie, Monsieur DUPUIS Arnaud (procuration à Monsieur DESBLÉS Hubert), Madame KERMARREC Sarah (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur PÉTIGNY Patrick (procuration à Monsieur QUIVIGER Éric).

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 27
. absent(s) et non représenté(s) : 2

OBJET : PARKINGS DU COLLÈGE PIERRE-OLIVIER MALHERBE ET DU PRIEURÉ PRÈS DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH

Mise à disposition des quais situés sur ces parkings – Convention de gestion

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D070702026141DE-DE

Délibération N°2026/141 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026
Publiée le10 juillet 2026

PARKINGS DU COLLÈGE PIERRE-OLIVIER MALHERBE ET DU PRIEURÉ PRÈS DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH

Mise à disposition des quais situés sur ces parkings – Convention de gestion

Suite à la présentation d'un projet de convention présentée par Vitré Communauté ayant pour objet de définir les modalités de gestion et de mise à disposition des quais voyageurs situés dans l'enceinte du parking du Prieuré à proximité du Collège Saint-Joseph et du quai situé à proximité immédiate du Collège Pierre-Olivier Malherbe, il est nécessaire de régler les modalités d'usages des quais entre les différents acteurs, notamment les règles de sécurité ainsi que les horaires.

A la charge de la commune de Châteaubourg de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour veiller :

- à l'accessibilité des arrêts,
- à l'entretien et à la maintenance régulière des arrêts,
- à la sécurité des usagers des arrêts,
- au respect de la tranquillité des riverains.

A la charge des services de transport MOVA et BreizhGo :

- de respecter des horaires définis dans le règlement annexé à cette convention,
- d'organiser la dépose et les départs des dessertes.

Les exploitants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et, en particulier, à :

- porter le gilet de visibilité obligatoire,
- respecter les horaires de départ et de mise en place,
- respecter l'ordre de desserte,
- ne pas effectuer de marche arrière, sauf impératif de sécurité,
- ne pas prendre ou déposer d'usagers en dehors des emplacements prévus,
- au moment des départs, ne pas s'arrêter pour prendre un usager en retard,
- en cas d'arrêt prolongé, couper le moteur du véhicule,
- conserver le présent règlement dans le véhicule.

De faire respecter les termes du règlement aux usagers et en particulier :

- porter un gilet de sécurité,
- respecter les horaires,
- ne pas courir pour traverser les voies pour récupérer son car,
- ne pas cheminer en dehors des zones réservées aux piétons (*passages piétons, trottoirs, quais centraux ou parvis*) ou en dehors des zones d'attentes spécifiques,
- ne pas rester devant ou derrière les cars et emprunter les trottoirs pour évacuer la zone de desserte.

…/…

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260707-D070702026141DE-DE

La convention est renouvelable tacitement chaque année à partir du *1er septembre 2026* jusqu'au *31 août 2034*. Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Suite à la présentation du sujet en commission 2 du *15 juin 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'ÉMETTRE un avis favorable à cette convention de gestion entre la Ville de Châteaubourg, Vitré Communauté, le Région Bretagne et la Société Vitréenne de Mobilité ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT

Nombre d'élus présents ou représentés : 27	**Pour : 27**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**